



## La consultation de 2002 : les faits

Le Mouvement Chicoutimi, mouvement citoyen pour la réhabilitation du toponyme Chicoutimi, ne cesse d'affirmer que le processus de consultation utilisé en 2002, pour choisir le nom de la ville, était, c'est le moins qu'on puisse dire, inapproprié.

Malgré la légalité du processus de 2002, il n'en demeure pas moins qu'il a été truffé de vices de procédures et que tout avocat aurait pu facilement aller en appel si cela s'était déroulé devant un tribunal. Ces vices de formes, en voici les principaux que nous élaborons aux pages suivantes:

- 1- Décision politique de nommer cette ville «Saguenay» avant même le dépôt du projet de loi, basée sur des arguments des plus questionnables,
- 2- Intervention indue des anciens maires qui ont choisi le nom Saguenay avant même la création d'un comité pour le choix du nom,
- 3- Création tardive d'un comité du nom pour satisfaire les contestataires et dont le mandat principal fut tout autre que de suggérer des noms,
- 4- Mise en place d'un processus de consultation qui n'a tenu aucunement compte des avis des autorités compétentes en la matière, telles la Société historique du Saguenay et la Commission de toponymie du Québec.
- 5- Les noms Saguenay et Chicoutimi n'ont fait l'objet d'aucune diffusion d'information et d'aucune consultation sur leur origine, leur signification et leur valeur toponymique,
- 6- Aucune résolution du conseil pour décider des noms retenus et de la date de la consultation populaire,
- 7- Malgré un vote populaire serré le conseil municipal refuse de se questionner et abdique sa responsabilité décisionnelle.

Ce sont les motifs pour lesquels le Mouvement Chicoutimi juge invalide la consultation populaire tenue les 12, 13 et 14 avril 2002. En conséquence, le Mouvement Chicoutimi propose à la population et à ses élus de réfléchir à nouveau sur le nom de la ville en instituant une commission indépendante.

Jacques Pelletier  
Président du Mouvement Chicoutimi  
28 février 2019

## Pour un processus de consultation approprié

### La fin ne justifie pas tous les moyens

Voici un complément d'information concernant les vices de procédures mentionnés dans notre communiqué de presse. Ce complément n'est lui-même qu'un résumé de rapports plus détaillés soit :

- Comparaison des processus utilisés dans le Haut-Saguenay et en Outaouais.
  - L'affaire Jacques Lacoursière,
  - Cahier de presse qui est une synthèse de toutes les interventions publiques au cours de l'année précédant la consultation
1. Décision politique de nommer cette ville «Saguenay» avant même le dépôt du projet de loi

Voici ce que Me Pierre Bergeron rédige dans son rapport<sup>1</sup> du 30 janvier 2001 à titre de mandataire du gouvernement sur la réorganisation municipale au Saguenay :

« La Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay votée en 1974 prévoyait déjà, à son article 12, la création d'une ville sous le nom de « Ville de Saguenay ». Depuis cette date, même les opposants à un regroupement de l'agglomération urbaine la désignent sous ce nom. Alors pourquoi ne pas l'accepter ? Tout autre nom pourrait cependant être considéré. Nous avons en effet reçu certains commentaires négatifs basés sur différents motifs. Un citoyen suggérait, dans le journal, le nom de Ville de Dubuc. Sans être une priorité, le choix du nom a son importance ».

Reprenons ce texte :

*«En 1974, création d'une ville sous le nom de Ville de Saguenay».* Comment peut-on se baser sur un projet de loi avorté pour justifier l'utilisation de ce nom?

*«même les opposants.... La désignent sous ce nom».* On sait fort bien que les municipalités qui s'opposaient à la fusion étaient La Baie et Jonquière et que les représentants de celles-ci étaient bien évidemment contre le nom Chicoutimi,

*«un citoyen suggérait Dubuc.»* Un exemple qui ridiculise la contestation, tout pour laisser croire à la ministre que l'opposition n'était pas véritablement présente et que les jeux étaient faits. Sans compter que ce Monsieur Bergeron ne considérait pas le choix du nom comme une priorité !

---

<sup>1</sup> Rapport du mandataire du gouvernement du Québec sur la réorganisation municipale au Saguenay, 30 janvier 2001 Me Pierre Bergeron, page 53

Et pourtant en Outaouais, où on vivait une situation similaire (5 villes fusionnées dont les deux concurrentes, Hull et Gatineau), on a pris le soin de désigner cette nouvelle ville<sup>2</sup> du nom temporaire de «Hull-Gatineau».

## 2. Intervention induite des anciens maires dans le processus du choix du nom

Tel que le mentionne, en préambule<sup>3</sup>, le comité du nom qui a été formé le 7 décembre 2001 et qui a commencé à siéger le 20 décembre, « Le nom de la nouvelle ville a été déterminé à la suite d'un processus de conciliation précédant la création de la ville. Un comité, formé des maires des municipalités regroupées »... « les maires présents ont fait consensus sur le nom " Ville Saguenay" ».

On constate que ce sont des ex maires qui ont décidé du sort du nom de la nouvelle ville. En effet, le 27 février 2001, la ministre Louise Harel forme «un Comité de conciliation composée de trois personnes afin d'accompagner les municipalités dans la préparation d'une requête commune de regroupement». Un comité, formé des maires des municipalités regroupées (Sauf La Baie et Laterrière), avait été mis sur pied afin d'établir le contenu de la demande commune de regroupement exigée par la ministre. C'est à cette étape que les maires présents ont fait consensus sur le nom « Ville Saguenay ». En inscrivant ce nom dans le projet de loi, cette décision a mis en avant-plan le nom de Saguenay, plus d'un avant la consultation populaire, au détriment de tout autre nom qui pouvait être éventuellement soumis. On influence donc le jury avant même que le procès ne débute.

On en connaît la raison : il fallait que la fusion passe, il fallait un nom rassembleur qui n'a en fait rassemblé que ceux qui étaient contre le nom Chicoutimi.

## 3- Création tardive d'un comité du nom pour satisfaire les contestataires et dont le mandat principal fut tout autre que de suggérer des noms.

Alors qu'en Outaouais une des premières actions du comité de transition<sup>4</sup> fut de former un comité pour le choix du nom, soit dix mois avant que la ville ne soit officiellement constituée, dans le Haut-Saguenay rien n'a bougé jusqu'au moment où le comité de transition a accepté, après une demande faites par les nouveaux élus de Saguenay qui appréhendaient le haut niveau de contestation populaire, de former un comité moins de trois mois avant la constitution officielle de la ville.

---

<sup>2</sup> Les identités territoriales à Gatineau, 15 ans après la fusion municipale, Louis-Philippe Morin, Thèse de maîtrise soumise à l'intention de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, Université d'Ottawa, 4 juillet 2017, pages 18-20

<sup>3</sup> Rapport pour le comité du nom pour la nouvelle ville, 30 janvier 2002, page 3

<sup>4</sup> Rapport final du comité de transition de l'Outaouais, présenté à la ministre aux Affaires municipales, janvier 2002, page 21

Le plus paradoxal dans cette affaire c'est que le mandat principal<sup>5</sup> de ce comité n'était pas de recommander des noms mais plutôt d' «identifier les différentes façons qui peuvent s'offrir à la ville pour en arriver à un choix définitif d'un nom».

Malgré tout, ce comité a proposé trois noms en ordre de priorité: Chicoutimi-Jonquière, Chicoutimi et Saguenay. Travail tout à fait inutile puisque le nouveau maire déclarait avant même que le comité n'ait complété sa démarche que les noms soumis à un «référendum» seront Chicoutimi et Saguenay. Douche froide pour ce comité formé d'environ 20 citoyens qui, malgré leur faible connaissance de base en la matière, y ont œuvré le plus honnêtement du monde.

- 4- Mise en place d'un processus qui n'a tenu aucunement compte des avis des autorités compétentes en la matière.

Le 10 mai 2001, soit sept mois avant la formation du comité pour le «nom», dans une longue résolution<sup>6</sup>, la SHS, Société historique du Saguenay, dénonçait l'utilisation du toponyme Saguenay pour désigner cette nouvelle ville. Le 22 août 2001 la Commission de toponymie du Québec<sup>7</sup>, malgré des pressions politiques qui l'ont influencée<sup>8,9</sup> (voir la déclaration de Jacques Lacoursière, Le Quotidien, 11 novembre 2013), priorise Chicoutimi et, tout en émettant un avis favorable mineur pour Saguenay, se fonde sur les mêmes arguments que la SHS pour démontrer que ce nom, Saguenay, n'est pas souhaitable.

Si on se compare une fois de plus avec l'Outaouais, leur comité de transition et leur comité du nom ont été en constante relation avec la Commission de toponymie du Québec. C'est ainsi qu'ils ont éliminé le nom Outaouais dès le départ. On comprend mieux pourquoi les politiciens du Saguenay ont fait la sourde oreille à leurs avis non sollicités.

- 5- Les noms Saguenay et Chicoutimi n'ont fait l'objet d'aucune diffusion d'information et d'aucune consultation sur leur origine, leur signification et leur valeur toponymique.

On tasse les recommandations des autorités compétentes et on s'engage à respecter la voix populaire. On ne donne aucune information pertinente à propos de ces deux noms. On ne met pas en place des audiences publiques. Donc, on garde dans l'ignorance une population qui doit prendre la décision à la place des autorités compétentes. On laisse la responsabilité à deux groupes partisans d'informer la population. La belle affaire! Vous y comprenez quelque chose sinon qu'on savait

---

<sup>5</sup> Rapport pour le comité du nom pour la nouvelle ville, 30 janvier 2002, page 4

<sup>6</sup> Société historique du Saguenay, procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 2001.

<sup>7</sup> Commission de Toponymie du Québec, Attestation d'avis sur Chicoutimi et Saguenay, réunion du 22 août 2001

<sup>8</sup> Stéphane Bégin, Le Quotidien, Une erreur affirme Jacques Lacoursière, 11 novembre 2013, p. 3

<sup>9</sup> Jacques Pelletier, correspondance, par courriel, avec la Commission de toponymie (voir annexe ci-jointe)

fort bien que le climat social (sentiment identitaire) allait nécessairement jouer pour le nom Saguenay, particulièrement si le bulletin de vote ne comportait que deux noms. La méconnaissance de la population à l'égard de l'histoire régionale ne pouvait qu'aider la cause du nom Saguenay, enveloppé du halo du Royaume imaginaire du Saguenay. Tout au cours de l'année précédant la consultation populaire, les tenants du nom Saguenay n'ont cessé de répéter qu'il fallait un nouveau nom rassembleur et orienté vers l'avenir, même si le nom Saguenay est déjà utilisé pour désigner la rivière et la région et même s'il évoque un royaume utopique, c'est-à-dire une région qui n'existe nulle part.

- 6- Aucune résolution du conseil pour décider des noms retenus et de la date de la consultation populaire.

Le 8 février 2002, par la voie du Le Quotidien<sup>10</sup>, le nouveau maire qui entrera en fonction le 28 février prochain déclare que les élus ont décidé que la question posée ne comportera que deux choix : Chicoutimi et Saguenay. Ceci vient confirmer les propos du maire du 10 janvier 2002. Or suite à une demande d'accès à l'information, la greffière de la ville de Saguenay nous informe que s'il y a eu une résolution sur cette question elle est introuvable!

- 7- Malgré un vote populaire serré le conseil municipal refuse de se questionner et abdique sa responsabilité décisionnelle.

Une consultation populaire ne lie jamais les décideurs. En tenant compte que seulement 3 500 votes sur 68 200 votes exprimés séparaient les pro-Saguenay des pro-Chicoutimi, le conseil municipal était en droit d'en discuter au conseil. Il ne l'a pas fait. Il n'a même pas eu à approuver le choix des électeurs. Il n'a pas eu à clore le débat. Il a tout simplement passé à autres choses puisque le nom officiel inscrit dans le décret de la ville était déjà Saguenay.

Tout au cours du processus de consultation, qui a débuté tellement tardivement que le comité transitoire a dû transférer au nouveau conseil municipal la responsabilité du choix du nom, aucun organisme ne s'est senti la responsabilité de s'assurer que les règles de base d'une bonne démocratie est la qualité de l'information, la transparence et la non partisanerie.

Jacques Pelletier,  
Président du Mouvement Chicoutimi  
418-696-2012

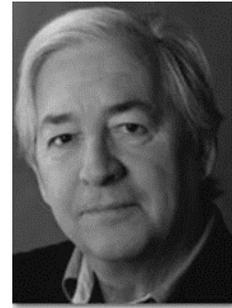
---

<sup>10</sup> Stéphane Bégin, Le Quotidien, 11 novembre 2013, page 3

## L'affaire Jacques Lacoursière :

### Chicoutimi n'aurait jamais dû disparaître

Parmi les historiens qui se sont prononcés sur le choix du nom à donner à la nouvelle ville issue des fusions de 2002 dans le Haut-Saguenay, il y en a un qui mérite tout particulièrement notre attention et dont les interventions sont pleines d'enseignement sur la manière dont a débuté l'inscription du nom Saguenay dans le projet de décret de fondation de cette ville. Naturellement celui-ci, comme bien d'autres, n'a reçu aucune écoute. Ce monsieur s'appelle Jacques Lacoursière. Il est né le 4 mai 1932 à Shawinigan. C'est un historien et un auteur québécois qui se spécialise dans la vulgarisation de l'Histoire du Québec.



Commençons notre histoire le 10 novembre 2013. Dans Le Quotidien du lendemain, le journaliste Stéphane Bégin mentionne que «de passage à La Baie... M. Lacoursière à lui-même lancé les hostilités (sic)». «Chicoutimi n'aurait jamais dû disparaître comme nom» Après avoir expliqué ses motifs, il déclare : «Mais au moment des fusions sous le Parti québécois, l'ancienne ministre Louise Harel avait promis que le nom Saguenay passerait, cela a forcé la main de la Commission de toponymie à opter pour Saguenay» se remémore M. Lacoursière.

Voici un extrait de l'avis de la Commission dont fait mention M. Lacoursière :

«La Commission émet un avis favorable sur le nom «Chicoutimi», un avis favorable mineur sur le nom «Saguenay» et n'émet pas d'avis favorable, même mineur, sur celui de «Jonquière». Par ailleurs, la Commission marque sa nette préférence pour le nom «Chicoutimi». Celui-ci a, en effet, une très grande valeur patrimoniale: le toponyme «Chicoutimi » est en usage depuis 1676 pour désigner un poste de traite qui deviendra avec les années ce lieu habité qui, lui-même, sera au cœur de la nouvelle ville; aussi, il convient de préserver l'appellation « Chicoutimi ». ... « De plus, le fait d'attribuer à cette nouvelle ville le nom «Saguenay», déjà utilisé de façon officielle dans un nom de région administrative, «Saguenay-Lac-Saint-Jean», n'apparaît pas souhaitable pour la Commission. En effet, celle-ci considère qu'une telle action aurait pour effet de réduire l'application géographique originelle et véritable du toponyme «Saguenay», d'une valeur historique indéniable, à une dimension très locale».

Qu'est-ce que M. Lacoursière voulait dire par «forcé la main de la Commission à opter pour Saguenay». Après un échange de correspondances entre le soussigné et la Commission, les 18 et 19 février 2014, voici la réponse finale de la Commission :

«À la suite de vérifications, je confirme que la Commission de toponymie n'a pas reçu de demande écrite pour le choix et l'analyse du nom de la ville fusionnée.» ... « la Commission de toponymie a émis un avis favorable pour le nom Chicoutimi et un avis favorable mineur pour le nom Saguenay au gouvernement du Québec (demande téléphonique). À la lecture du document que vous avez en main, vous pouvez facilement comprendre que la Commission de toponymie marquait nettement sa préférence pour le nom Chicoutimi. Pour quelles raisons ce nom n'a pas été choisi même si nous le recommandions clairement?

«M. Lacoursière est membre et commissaire de la Commission de toponymie depuis 1994. Son travail à la Commission consiste à analyser les toponymes qui doivent être officialisés lors de réunions et à émettre des avis (favorable, favorable mineur, avis défavorable, etc.). Il y a plusieurs commissaires et les réunions se tiennent à huis clos. Il a donc participé activement au processus d'officialisation du nom de la nouvelle ville et il a sûrement des informations que je n'ai pas. Les propos qu'il exprime dans l'article de journal que vous m'envoyez sont possiblement ce qui s'est passé dans la réalité». (soulignés en gras par le soussigné)

Et voilà! Le chat sort du sac. Il n'y a qu'un pas à faire pour relier ces événements à ce que relate le sous-comité pour le nom (formé, pour le Haut-Saguenay, par le comité de transition lui-même formé par la ministre Louise Harel)

Voici ce qu'on précise dans le rapport du sous-comité pour le nom :

« Le nom de la nouvelle ville a été déterminé à la suite d'un processus de conciliation précédant la création de la ville. Un comité, formé des maires des municipalités regroupées» et ceux présents « ont fait consensus sur le nom « Ville Saguenay ». La ministre a confirmé le nom de « Ville de Saguenay » dans le décret de constitution de la nouvelle ville en précisant toutefois, à l'article 1, que ce nom peut être changé à la demande de son conseil municipal ». C'est un fait indéniable que ces réunions des maires précèdent la formation pour le comité du nom.

Ce que les propos de M. Lacoursière sous-entendent c'est que la Commission de toponymie n'aurait pas donné un avis même mineur pour le nom Saguenay, n'eut été l'intervention de la Ministre, supportée par le clan du nom Saguenay. Malgré que «la Commission de toponymie marquait nettement sa préférence pour le nom Chicoutimi» et ridiculisait l'emploi du nom Saguenay, le Conseil exécutif ou si vous préférez le Conseil des ministres s'accrochait au terme inscrit dans l'avis soit «avis favorable» sans se préoccuper du qualificatif «mineur» et surtout sans considérer le reste du texte qui explique les raisons de la Commission de privilégier le nom Chicoutimi.

On sait qu'en Outaouais le comité de transition de l'Outaouais, après consultation auprès de la Commission de toponymie du Québec, a écarté dès le départ le nom Outaouais, ce que n'a pas fait le comité de transition du Haut-Saguenay parce qu'il savait fort bien que

tout avait déjà été réglé. En effet, le comté de Jonquière était en pleine campagne électorale suite à la démission de Lucien Bouchard et il fallait à tout prix ne pas froisser les électeurs de Jonquière en démontrant une quelconque sympathie pour le nom de Chicoutimi. Ce qui prouve encore une fois que ce sujet ne doit pas être partisan et doit transcender les partis politiques.

Jacques Pelletier, président du Mouvement Chicoutimi et auteur du livre «Le toponyme Chicoutimi, une histoire inachevée»